

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025-12-05

Objet de la Délibération :

Certification de la gestion durable de la forêt communale de L'Argentière-La Bessée

Présidence de M. Alain SANCHEZ,

Maire de L'Argentière-La Bessée

15 membres en exercice dont :

4 absents et représentés : Sandra BONNET qui donne procuration à Carine QUILICI, Marie-Noëlle DISDIER qui donne procuration à Carole ROBERT, Christine LAZARINI qui donne procuration à Serge THIVOLLE, Maxime RANCON qui donne procuration à Rémi ROUX

1 absent non représenté : Florent LONGIS

10 présents : Alain SANCHEZ, Dominique BARNÉOUD, Serge THIVOLLE, Carine QUILICI, François ROTH, Sandrine REYMOND, Alice PRUD'HOMME, Éric RIPPERT, Carole ROBERT, Rémi ROUX

Soit 14 votants

Date de convocation :

10 DÉCEMBRE 2025

Secrétaire : François ROTH

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC (Programme de reconnaissance des forêts certifiées) afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant aux entreprises locales d'être plus compétitives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (14 voix pour)*, décident :

- De renouveler l'engagement de la commune dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de L'Argentière-La Bessée possède.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée

sur celles-ci. En tout état de cause, le conseil municipal s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

- De respecter les règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la commune conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.
- D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 17 DÉCEMBRE 2025.

LE MAIRE